

Notre système de retraite est-il injuste ?

Axel Gosseries

Chercheur FNRS à la Chaire Hoover d'éthique économique et sociale (UCL)

- Les systèmes de retraite mis en place dans nos pays font aujourd'hui face à d'importants problèmes de financement liés en particulier à l'évolution démographique. Du point de vue de la justice entre les générations qui est l'objet de vos travaux, est-il préférable, si cela devient nécessaire, de réduire les allocations de pension de ceux qui les perçoivent déjà, de ceux qui n'ont pas encore commencé à les percevoir ou bien est-il plus normal d'augmenter les cotisations des actifs?

Le principe de justice intergénérationnelle qui devrait nous guider est double. D'une part, chaque génération ne peut transférer moins à la suivante (par tête) que ce qu'elle a elle-même reçu de la génération précédente. Plusieurs théories de la justice s'accordent sur ce point. Mais d'autre part, il est également injuste en principe qu'une génération dans son ensemble transmette plus à la suivante qu'elle n'a elle-même reçu (par tête) de la précédente. Injuste envers qui ? Envers ses membres les plus défavorisés. En effet, si une génération anticipe la constitution d'un surplus par rapport à ce dont elle a hérité de la précédente, ce sont ses membres les plus défavorisés, et non la génération suivante dans son ensemble, qui devraient en bénéficier. Ce n'est en effet qu'ainsi que l'on peut en principe aboutir à un monde intergénérationnel où le plus défavorisé, quelle que soit sa génération, serait dans la meilleure situation possible. Notons que dans cette approche, justice intra- et inter-générationnelle sont totalement intégrées.

- Comment cela se traduit-il en ce qui concerne le financement des pensions ?

On ne peut répondre à cette question – de même qu'à celle de l'acceptabilité d'une dette publique - indépendamment d'une évaluation de ce que nous transférons par ailleurs dans l'ensemble à la génération suivante. Or, la comptabilité générationnelle, la méthode d'évaluation de l'épargne véritable ou l'analyse cohortale en sociologie ne nous fournissent encore que des éléments de réponse fragmentaires. Mais en théorie, je répondrais comme suit : si l'on peut s'attendre à ce que la génération de ceux qui s'en vont aujourd'hui à la retraite aura transmis un capital total (physique, environnemental, technologique, culturel, institutionnel,...) supérieur (par tête) à ce qu'elle avait reçu de la génération précédente, ce sera alors aux actifs d'aujourd'hui à supporter l'effort d'ajustement des systèmes de pensions par une hausse de leurs cotisations. Dans l'hypothèse inverse, c'est en termes de réduction des prestations de retraite qu'il faudra répercuter l'effort d'ajustement. Mon hypothèse est que malgré l'épuisement irresponsable de nos ressources renouvelables et les dégradations inacceptables de notre environnement naturel, nous sommes en Belgique dans le premier cas de figure.

- Que dire du problème des droits acquis ("une pension nous a été promise en échange de nos cotisations: une telle promesse doit être tenue")? Sommes-nous toujours tenus aujourd'hui de respecter les promesses faites avant nous?

L'argument des droits acquis doit être rejeté. Dans un système par répartition, une génération donnée (G1) dit à la suivante (G2) : « payez aujourd'hui nos pensions et nous vous promettons que la génération qui vous suit (G3) vous paiera les vôtres ». Or, comment les

membres de la génération G3 (les actifs d'aujourd'hui) pourraient-ils être tenus par une promesse pour laquelle ils n'ont pas même été consultés ? Ceci dit, il est possible de défendre le maintien du niveau des prestations de retraite des pensionnés d'aujourd'hui sur base du principe de justice que nous avons défendu ci-dessus, sans recourir aucunement à l'idée de droits acquis.

- Toujours du point de vue de la justice, vaut-il mieux donner priorité aux systèmes de pension par capitalisation ou par répartition?

Ne surestimons pas l'importance de cette distinction. D'abord, un système par capitalisation peut en principe être tout aussi redistributif qu'un système par répartition. Tous deux peuvent être publics et à contribution obligatoire. Ensuite, même dans un système par capitalisation, la valeur des actifs financiers que nous mettons de côté pour nos vieux jours dépendra de l'état de l'économie au moment venu, donc du travail des actifs futurs plutôt que de notre seul travail. Certes, le choix du système de financement peut s'assortir d'effets en termes d'efficacité. Et l'existence dans les systèmes par répartition d'un repas totalement ou partiellement gratuit (le fameux « free lunch ») pendant une quarantaine d'années de démarrage peut certes poser un problème de justice intergénérationnelle. Mais ce qui est beaucoup plus essentiel du point de vue de la justice, c'est de déterminer, quel que soit le système de financement adopté (répartition ou capitalisation), qui doit supporter les coûts supplémentaires liés évolutions économique-démographiques. Sont-ce les actifs seuls (taux de remplacement garanti) ou les pensionnés (taux de contribution garanti) ? Ou faut-il répartir ces coûts sur les deux catégories comme l'a proposé Musgrave avec son régime de la « position relative fixe » ? Telle est la vraie question. Dans l'ouvrage, je défends le système du taux de remplacement garanti en partie pour les raisons exposées plus haut.

- Alors que l'espérance de vie des femmes est plus importante que celle-ce des hommes, y-a-t-il lieu d'établir une discrimination selon le sexe (soit en termes de cotisations, soit de prestations) comme les actuaires le soutiennent par exemple en matière de tarifs d'assurances?

Soulignons deux points. D'abord, l'écart d'espérance de vie « homme/femme » à la naissance se réduit. Il est passé en Belgique de 6,82 années en 1995 à 6,25 années en 2001 et en France, de 8,1 années en 1981 à 7 années en 2003. Ensuite, - et surtout - nos sociétés restent largement sexistes. Ceci se traduit sur le marché du travail notamment par le fait qu'à qualifications égales, une femme continue à gagner moins qu'un homme. Certes, la différence d'espérance de vie des femmes s'ajoute pour quelques années encore à une exigence de durée de cotisation réduite pour les femmes dans le cas des pensions publiques. Mais ce n'est que si les avantages qu'offre le système belge de retraite pour les femmes faisaient plus que compenser les désavantages qu'elles subissent sur le marché du travail (et ailleurs) qu'on pourrait envisager de modifier le système actuel.

- Compte tenu du fait que les travailleurs à salaire élevé ont généralement une espérance de vie supérieure à celle des bas salaires, vous indiquez que ce sont en fait les pauvres qui financent les pensions des riches et non l'inverse. Expliquez-vous.

Les systèmes de retraite remplissent deux fonctions, l'une assurantielle (la solidarité opérant au sein de chaque classe de risque), l'autre redistributive (la solidarité jouant cette fois entre les différentes catégories de revenu et de risque). Si les hauts revenus bénéficient de pensions mensuelles plus élevées, ils paient aussi des cotisations plus élevées en termes absolus. Mais

on oublie une chose : les riches tendent aussi à vivre plus longtemps. Conséquence : dans les systèmes publics de retraite où la fonction redistributive est moins marquée qu'en Belgique, ce sont en réalité les pauvres qui financent en partie les pensions des riches. En France par exemple, l'économiste Thomas Piketty écrivait en 2001 que « pour un franc de cotisations versées pendant la vie active, les cadres supérieurs touchent pendant leur retraite une pension totale qui est de plus de 50% plus élevée que celle touchée par les ouvriers ». En Belgique par contre, une étude du CREPP (Ulg) de 2001 a montré que si le fait que les riches vivent plus longtemps que les pauvres atténue certainement l'ampleur de la redistribution opérée par le système de retraite (notamment via des mécanismes de plafonnement), ce dernier n'en devient pas pour autant anti-redistributif comme en France ou aux Etats-Unis.